

QUOI DE NEUF DANS LES TEXTES ? (octobre 2009 – mai 2010)

1 – SYSTÈME ÉDUCATIF

Socle commun de connaissances et compétences (note de service du 13/7/2009, BO n°40 du 29/10/2009).

Comment est évalué le socle commun ? L'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun est renseignée dès la classe de 4e par les professeurs principaux après concertation avec les équipes pédagogiques. En 3e, lors du conseil de classe du troisième trimestre, le chef d'établissement valide ou non l'acquisition du socle commun.

(Pour la session 2010, seuls le niveau A2 dans une LVE et le brevet informatique et Internet (B.2.i.) seront nécessaires pour l'obtention du diplôme national du brevet).

Préparation de la rentrée 2010 (circulaire du 16/3/2010, BO n° 11 du 18/3/2010)

Qu'est-ce qui guide la rénovation du système éducatif ? La personnalisation du parcours scolaire de l'élève vient à l'appui de l'objectif d'égalité des chances

Quels sont les objectifs de la réforme du lycée ?

- Mieux orienter chaque lycéen (diversifier les voies d'excellence, rendre les parcours plus fluides) ;
- Mieux accompagner chaque lycéen en lui assurant un suivi personnalisé ;
- Mieux adapter le lycée à son époque (pratique des langues, accès à la culture ; développement de l'autonomie).

Quels sont les principes directeurs de la rentrée 2010 ?

- Maîtriser les fondamentaux et ancrer l'éducation artistique et culturelle (maîtrise du français et du socle commun...).
- Personnaliser les parcours scolaires (aide et accompagnement personnalisés...).
- Responsabiliser les équipes et les élèves à tous les niveaux (promouvoir l'autonomie des établissements, rendre les élèves plus responsables...).
- Accélérer le développement du numérique à l'école
- Renforcer la politique de santé et la pratique du sport

Comment est envisagé le développement des pratiques sportives (principe 5) ?

- L'association sportive offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives. Il convient de renforcer l'activité des associations sportives dans les collèges et les lycées. L'investissement des élèves - dans les aspects organisationnels de l'association sportive - devra être recherché et valorisé
- Les expériences d'aménagement du temps scolaire permettant de dégager quotidiennement d'importantes plages de pratique sportive devront être développées.
- La création de sections sportives scolaires, qui offrent aux élèves volontaires de collège et de lycée la possibilité de pratiquer de manière approfondie une activité sportive de leur choix, sera encouragée.

Quelles sont les priorités au collège ?

- Parachever la mise en œuvre du socle commun, grâce au livret personnel de compétence.
- Mettre en place l'application nationale « Livret personnel de compétences ».
- Installer le nouveau DNB

Quelles sont les priorités au lycée ?

- Mieux accompagner et orienter les élèves
- Adapter le lycée à son époque.
- Consolider la réforme de la voie professionnelle.

2 – ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (note de service du 8/10/2009, BO n°42 du 12/11/2009).

Comment est organisé le contrôle en cours de formation ?

- Le C.C.F. vient ponctuer chaque module de formation (ou cycle d'apprentissage).
- Pour le bac pro., le CAP et le BEP, chaque établissement propose à l'élève de terminale le choix de son « ensemble certificatif » composé de trois épreuves relevant obligatoirement de trois compétences propres à l'E.P.S. différentes. L'ensemble certificatif est composé de trois épreuves relevant obligatoirement de trois compétences propres à l'E.P.S. différentes. Deux épreuves au moins sont issues de la « liste nationale des épreuves ». Chacune des trois épreuves est notée sur 20 points par l'enseignant du groupe-classe.

Quels sont les outils d'évaluation ?

Les référentiels de certification et d'évaluation respectent les niveaux d'exigence et le référentiel de compétences attendues, fixés par les programmes. Dans chacune des épreuves, l'évaluation de l'efficacité du candidat représente au moins 60 % de la note finale. Le pourcentage restant prend en compte un ou plusieurs éléments complémentaires.

- En bac pro., les exigences pour chacune des épreuves correspondent au niveau 4 de compétence attendue.
- Pour les BEP, CAP, les exigences pour chacune des épreuves correspondent au niveau 3 de compétence attendue.
- La note de service propose les référentiels nationaux de certification et d'évaluation de l'EPS pour les CAP, BEP et bac pros (27 activités).

Comment se déroule l'examen terminal ?

Quel que soit l'examen concerné, les candidats choisissent deux épreuves, à partir de la « liste nationale des couples d'épreuves ». Les deux épreuves doivent être réalisées au cours d'une seule journée. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Quelles sont les dispositions particulières au contrôle adapté ?

- Les candidats qui présentent un handicap ou une inaptitude partielle sont évalués sur deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres différentes.

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel terminal, lorsque leur inaptitude partielle ou leur handicap l'exige, sont évalués aux C.A.P.-B.E.P. et baccalauréat professionnel sur une seule épreuve adaptée.

Dans le cadre du C.C.F., les adaptations, proposées par les établissements en début d'année, à la suite de l'avis médical, sont arrêtées par le recteur.

- En cas d'inaptitude du candidat en cours d'année scolaire ne permettant plus d'évaluer la performance du candidat, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit : 1) renvoyer l'élève au contrôle fixé en fin d'année scolaire pour chaque établissement ; 2) permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif ; 3) ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut subir au moins deux épreuves.

- Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve.

Programme d'éducation physique et sportive pour les lycées d'enseignement général et technologique. Enseignement commun, facultatif, d'exploration de la classe de seconde.

- Référence : Arrêté du 8/4/2010 (BO spécial n°4 du 29/4/2010).

- Objet : définition des finalités, des objectifs et des compétences qui fondent l'enseignement de l'EPS dans le second degré. Trame du cursus de formation de l'enseignement commun au lycée.

- Commentaires : le texte intègre les éléments de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005), tout en s'inscrivant dans la continuité du programme d'EPS du collège et en cohérence avec celui de la voie professionnelle. Il accorde une place très importante aux éléments qui permettent de construire, puis d'entretenir, tout au long de la vie, un habitus santé.

- Mots-clés : Finalités. Objectifs. Compétences. Projet pédagogique. Enseignement commun, facultatif, exploratoire.

Quelle est la dimension éducative de l'EPS au lycée ?

- L'EPS concourt à l'épanouissement de chaque élève.

- L'acquisition d'un indispensable savoir « vivre ensemble » respectueux des valeurs de la République, déclinées selon deux dimensions. La première est sociale (respect d'autrui, de la règle, des valeurs de loyauté, d'effort collectivement partagé) ; la seconde, individuelle (goût de l'effort, persévérance, dépassement de soi, respect des différences de culture, de genre, de potentialités).

- L'EPS constitue un espace privilégié d'éducation aux rapports humains dans lequel l'élève construit une trajectoire et un engagement personnels.

Quelle est la spécificité de l'EPS ?

- Elle doit apporter des connaissances, des capacités et des attitudes permettant de construire, puis d'entretenir, tout au long de la vie, l'habitus santé.

- L'EPS doit développer et consolider le goût et le plaisir de pratiquer de façon régulière et autonome.

- Elle stabilise et renforce les acquisitions.

- Elle favorise les choix, les projets d'action et la réalisation de soi.

- L'EPS permet à l'élève d'exercer et d'étayer son autonomie, en lui offrant les conditions indispensables au réinvestissement des effets de la formation en dehors de l'école, tant dans le cadre de l'activité corporelle quotidienne et professionnelle, que dans celui de la pratique des activités physiques sportives et artistiques.

Quelle est la finalité de l'EPS au lycée ?

- Former, par la pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Quels sont les objectifs de l'EPS au lycée ?

- Développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite : s'engager pleinement dans les apprentissages. Le développement des ressources, l'enrichissement de la motricité, la capacité à en disposer à bon escient dans le cadre d'une pratique raisonnée, (...) contribuent à l'équilibre personnel et à la réalisation de soi.

- Savoir gérer sa vie physique et sociale : assurer sa sécurité et celle des autres, entretenir sa santé, développer l'image et l'estime de soi pour construire sa relation aux autres. Recherche du bien-être, de la santé et de la forme physique. Grâce au plaisir éprouvé, aux efforts consentis, aux progrès réalisés, les élèves comprennent les effets bénéfiques d'une activité physique régulière de plus en plus autonome tout au long de la vie. Le lycéen évite d'être un consommateur naïf d'activités physiques et devient un pratiquant lucide et responsable, capable de réinvestir les effets de sa formation en dehors de l'école.

L'EPS s'attache également à faire construire les attitudes et comportements permettant de vivre en société (connaître les règles et en comprendre le sens, les respecter, les construire ensemble).

- Accéder au patrimoine culturel : accès à une culture raisonnée, critique et réfléchie des pratiques sociales et des valeurs qu'elle véhicule. Disposer de connaissances nécessaires et d'un niveau de pratique suffisant pour l'aider à se situer au sein d'une culture contemporaine.

Quelles sont les compétences à acquérir ?

- Afin d'offrir au lycéen une formation complète et équilibrée, l'EPS vise à doter l'élève de deux ensembles de compétences qui interagissent constamment dans la pratique : les compétences propres à l'EPS et les compétences méthodologiques et sociales.

- Une compétence témoigne de la possibilité d'agir volontairement et de manière efficace face à une famille de situations.

- Les compétences propres à l'EPS, de dimension motrice, organisent le parcours de formation du lycéen afin de lui permettre l'accès aux acquisitions les plus représentatives du champ culturel des APSA. Chaque compétence recouvre l'un des cinq problèmes fondamentaux posés dans la pratique des APSA : réaliser une performance motrice maximale mesurable (CP1) ; se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CP2) ; réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique (CP3) ; conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CP4) ; réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi (CP5).

- Les compétences méthodologiques et sociales révèlent l'acquisition de méthodes, d'attitudes, de démarches réflexives. Elles permettent à l'élève de savoir apprendre, de savoir être, seul et avec les autres, tant à l'école qu'en dehors. Les trois compétences méthodologiques et sociales permettent à l'élève d'apprendre et de devenir citoyen et lucide : s'engager lucidement dans la pratique (se préparer à l'effort, connaître ses limites, connaître et maîtriser les risques, se préserver des traumatismes, récupérer, apprécier les effets de l'activité physique sur soi...) (CMS 1) ; respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité

(CMS 2) ; savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement (observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité, évaluer la réussite et l'échec, concevoir des projets) (CMS 3).

Qu'est-ce qu'une compétence attendue ?

- Une compétence attendue en EPS, articule et intègre simultanément les dimensions motrices et méthodologiques et entretient une relation prioritaire avec l'une des cinq compétences propres à l'EPS. Elle est constituée d'un ensemble de connaissances (informations que doit s'approprier l'élève sur les activités physiques, son fonctionnement corporel l'activité d'autrui, l'environnement.), capacités (recouvrent les dimensions motrices ou méthodologiques) et attitudes (postures intellectuelles, affectives et physiques liées à la confiance en soi, aux savoir-faire sociaux) permettant à l'élève de se conduire de façon adaptée et efficace dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'APSA concernée. Elle finalise un cycle d'enseignement et atteste d'un niveau d'acquisition.

Comment est conçu le cursus de formation en trois ans ?

- Le cursus doit amener l'élève à construire progressivement des acquisitions dans les cinq compétences propres et les trois compétences méthodologiques et sociales. Aux quatre compétences propres du collège s'ajoute, au lycée, une cinquième compétence : « réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi ».

- Les APSA sont choisies dans deux listes, une nationale et une académique auxquelles peut s'ajouter une activité établissement.

- En seconde, le programme fixe comme exigible le niveau 3 du référentiel national dans au moins trois compétences propres à l'EPS. Concernant les compétences méthodologiques et sociales, l'accent sera mis sur l'adoption d'habitude de travail, l'appropriation de règles de vie collective.

- En première, l'exigence est de disposer de compétences attendues de niveau 3 dans cinq APSA représentatives de cinq compétences propres. Concernant les compétences méthodologiques et sociales, l'accent sera mis sur la construction de l'autonomie d'apprentissage.

- En terminale, le niveau 4 de compétence attendue est exigé dans trois APSA représentatives de trois compétences propres différentes (le niveau 5 peut être visé pour certaines d'entre-elles). Concernant les compétences méthodologiques et sociales, l'accent sera mis sur la prise en charge de sa pratique physique et sur l'exercice de son autonomie.

Quel est le rôle du projet pédagogique ?

- S'inscrivant dans le projet d'établissement, le projet pédagogique, obligatoire en EPS, relève de la conception collective. Il formalise la politique éducative de l'établissement et prend en compte les caractéristiques essentielles de la population scolaire. Il identifie les effets éducatifs recherchés, déduit l'offre de formation et spécifie les conditions de la mise en œuvre.

- Il atteste du choix des connaissances, capacités et attitudes nécessaires à la construction des compétences attendues dans les activités programmées. Il comprend les outils communs permettant d'évaluer les acquis des élèves et d'assurer également une régulation du projet lui-même.

- Le choix d'activités physiques, sportives et artistiques tient compte des demandes du public scolaire local, celles des filles notamment.

- Le nombre d'heures d'enseignement doit être suffisant pour permettre au plus grand nombre d'atteindre le niveau exigible des compétences attendues. La durée du cycle d'apprentissage ne saurait être inférieure à dix heures de pratique effective.

- Proposer des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap. L'enseignant dispose de toute latitude pour adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations aux possibilités et ressources réelles des élèves.

- Il revient aux équipes de construire des outils communs permettant d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences attendues et de proposer un suivi des acquis.

- Pour des élèves à besoins particuliers (obésité et surpoids, manque de confiance et d'estime de soi, timidité, stress, etc.), des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (le savoir nager par exemple), des dispositifs adaptés d'enseignement et d'animation, disciplinaires et pluridisciplinaires peuvent être envisagés dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

Quel est le rôle de l'association sportive (AS) ?

- L'AS permet l'initiation ou la spécialisation dans une ou plusieurs APSA, ainsi qu'une formation à des rôles de jeunes officiels. Elle permet aussi un apprentissage concret de la vie associative.

Qu'est-ce que l'enseignement facultatif ?

- L'enseignement facultatif est orienté vers une approche spécialisée de l'EPS, fondé sur la pratique de deux APSA (retenues sur l'intégralité du cursus). L'objectif est de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel qui complète les acquis méthodologiques de l'enseignement commun.

- En classe de seconde, pour les deux APSA, le niveau 4 de compétence attendue est exigible. En classe de première, pour les deux APSA, le niveau 5 de compétence attendue est visé. En classe de terminale, pour les deux APSA, le niveau 5 de compétence attendue est exigible.

- Des fiches d'évolution de performance et un carnet de suivi de la pratique personnelle organisent la trace du suivi personnalisé de l'élève.

Qu'est-ce que l'enseignement exploratoire ?

- Cet enseignement a pour vocation de faire découvrir aux élèves : de nouveaux domaines (sciences, spectacle, santé, affrontement, mesure de la performance, sécurité, pleine nature et environnement, entraînement) ; la connaissance des parcours de formation et des champs professionnels ; les activités professionnelles auxquelles elles correspondent.

- Cet enseignement exploratoire, de 5 heures hebdomadaires en classe de seconde, se poursuit dans le cycle terminal par un enseignement de complément de 4h hebdomadaires.

- Les équipes pédagogiques choisissent 3 thèmes (domaines) qui tiendront compte de la diversité du public scolaire. Pour chacun d'eux, l'enseignement à visée exploratoire s'appuie sur : la pratique de 2 APSA ; l'apport de connaissances ; l'utilisation d'outils technologiques ; une production finalisée individuelle ou collective.

- Pour chaque thème, la part des pratiques physiques équivaut au 2/3 du volume global. Le tiers restant est dévolu à l'apport de connaissances, à l'analyse réflexive et à la production.

L'EPS AU LYCEE - séries générales et technologiques (Arrêté 8/4/2010)

INTRODUCTION		
- L'EPS concourt à l'épanouissement de chaque élève. - L'acquisition d'un indispensable savoir « vivre ensemble » respectueux des valeurs de la République qui est décliné selon deux dimensions. La première, sociale (respect d'autrui, de la règle, des valeurs de loyauté, d'effort collectivement partagé). La seconde, individuelle (goût de l'effort, persévérance, dépassement de soi, respect des différences de culture, de genre, de potentialités).		
FINALITÉ		
Former, par la pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.		
OBJECTIFS		
Objectif 1 Développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite	Objectif 2 Savoir gérer sa vie physique et sociale	Objectif 3 Accéder au patrimoine culturel
COMPÉTENCES		
Les compétences propres à l'EPS (s'observent à travers les réalisations motrices de l'élève) - réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (CP1) ; - se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CP2) ; - réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique (CP3) ; - conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CP4) ; - réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi (CP5).		Composante méthodologique (révèlent l'acquisition de méthodes, d'attitudes, de démarches réflexives) - s'engager lucidement dans la pratique (CMS 1) ; - respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité (CMS 2) ; - savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement (CMS 3).
Les compétences attendues		
- Une compétence attendue en EPS, articule et intègre simultanément les dimensions motrices et méthodologiques et entretient une relation prioritaire avec l'une des cinq compétences propres à l'EPS. Elle se manifeste dans la pratique d'une activité physique sportive et artistique. Elle est constituée d'un ensemble de connaissances, capacités et attitudes permettant à l'élève de se conduire de façon adaptée et efficace dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'APSA concernée. - Le texte décline les niveaux 3, 4 et 5 dans 31 APSA qui relèvent des cinq compétences propres.		
Les connaissances renvoient aux informations que doit s'approprier l'élève sur les activités physiques, sur son fonctionnement corporel, sur l'activité d'autrui, sur l'environnement.	Les capacités attestent du pouvoir d'agir. Elles recouvrent les dimensions motrices ou méthodologiques.	Les attitudes se définissent comme une prédisposition à agir, une manière d'être et de penser qui organise les relations à soi, aux autres et à l'environnement. Elles renvoient à des postures intellectuelles, affectives et physiques liées à la confiance en soi, aux savoir-faire sociaux.
LE CURSUS DE FORMATION		
- Les APSA sont choisies dans deux listes, une nationale et une académique auxquelles peut s'ajouter une activité établissement. - En seconde, le niveau 3 du référentiel national est exigible dans au moins trois compétences propres à l'EPS. Pour les compétences méthodologiques et sociales, l'accent sera mis sur l'adoption d'habitude de travail, l'appropriation de règles de vie collective. - En première, l'exigence est de disposer de compétences attendues de niveau 3 dans cinq APSA représentatives de cinq compétences propres. Concernant les compétences méthodologiques et sociales, l'accent sera mis sur la construction de l'autonomie d'apprentissage. - En terminale, le niveau 4 de compétence attendue est exigé dans trois APSA représentatives de trois compétences propres différentes (le niveau 5 peut être visé pour certaines d'entre elles). Concernant les compétences méthodologiques et sociales, l'accent sera mis sur la prise en charge de sa pratique physique et sur l'exercice de son autonomie.		
LE PROJET PÉDAGOGIQUE		
- Il atteste du choix des connaissances, capacités et attitudes nécessaires à la construction des compétences attendues dans les activités programmées. Il comprend les outils communs permettant d'évaluer les acquis des élèves et d'assurer également une régulation du projet. - Le choix d'activités physiques, sportives et artistiques tient compte des demandes du public scolaire local, celles des filles notamment. - La durée du cycle d'apprentissage ne saurait être inférieure à dix heures de pratique effective. - Proposer des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap. - Pour des élèves à besoins particuliers (obésité et surpoids, manque de confiance et d'estime de soi, timidité, stress, etc.), des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (le savoir nager par exemple), des dispositifs adaptés d'enseignement et d'animation, disciplinaires et pluridisciplinaires peuvent être envisagés dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.		
TYPE D'ENSEIGNEMENT		
Enseignement commun (2h hebdomadaires) Cf. ci-dessus	Enseignement facultatif - Pratique de 2 APSA (sur l'intégralité du cursus). - L'objectif est de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel qui complète les acquis méthodologiques de l'enseignement commun. - En classe de seconde, le niveau 4 de compétence attendue est exigible pour les 2 APSA. En classe de première, le niveau 5 de compétence attendue est visé pour les 2 APSA. En classe de terminale, le niveau 5 de compétence attendue est exigible pour les 2 APSA.	Enseignement exploratoire (5h hebdomadaire en seconde et 4h au cycle terminal) - Vocation de faire découvrir aux élèves : 1) de nouveaux domaines (spectacle, santé, sécurité, pleine nature et environnement, entraînement) ; 2) la connaissance des parcours de formation et des champs professionnels ; 3) les activités professionnelles auxquelles elles correspondent. - Pour chaque thème, la part des pratiques physiques équivaut au 2/3 du volume global. Le tiers restant est dévolu à l'apport de connaissances, à l'analyse réflexive et à la production.